

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présents suppléants : 2
- procurations : 17
- votants : 73
- suffrages exprimés : 70
- abstentions : 3
- pour : 66
- contre : 4

DELIBERATION n° 2024/066

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, André QUINON à Christiane ROTGE, Geneviève PFIMLIN à Pierre DUMAINE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURRON.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Finances – Vote des taux de fiscalité locale 2024

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B decies et suivants ;

Vu l'article 151 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées et l'état 1259 produit pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-044 du 14 mars 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau réuni le 2 avril 2024 ;

Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (66 pour – 3 abstentions : André RECURT et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE – 4 contre : Jean-Paul LARAN et le pouvoir de Nathalie SALCUNI et Fabienne ROYO et le pouvoir de Monique KATZ)

DECIDE

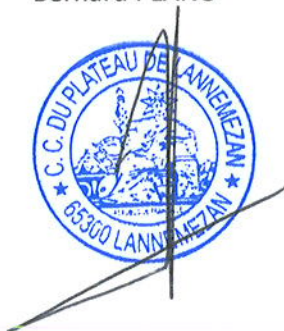
- D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taxes	Taux proposés en 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %
Taxe d'habitation additionnelle	5,57 %
CFE additionnelle	6,97 %
CFE de zone	33,63 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 23 AVR. 2024
Publiée le 23 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240411-2024-066-DE
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification